



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTHOIRON

SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur AZILE Patrice, Maire.

Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents : M AZILE Patrice, M BOIGNET David, Mme GAUFFREAU Corinne, M TRANCHANT Camille, Mme SCHOLTZ Carole, M BOCQUIER Christophe, Mme ROHTE Marie-France, M MIREBEAU Thierry

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

GONZALES Nicolas	Pouvoir à AZILE Patrice
LEDREAU Gwenaëlle	Pouvoir à GAUFFREAU Corinne
TOULAT Julie	Pouvoir à BOIGNET David

Absents : HUBERT Emmanuel, GOYAUD Romain, PRINGUET Cyriack

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votes : 11

La séance s'ouvre, M TRANCHANT Camille, a été désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. PROJET DE PARC EOLIEN « SAS FERME EOLIENNE DE CHENEVELLES » AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN MATIERE D'INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L1111-1 et suivants du CGCT qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, appelée communément loi 3DS, permettant aux conseils municipaux de fixer les zones susceptibles d'accueillir des éoliennes sur le territoire communal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Chenevelles, du 24 mai 2022 et 12 février 2023, s'opposant à l'implantation d'un parc éolien sur son territoire et décidant de créer un parc photovoltaïque,

Vu le schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Nouvelle Aquitaine demandant une diversification des ENR sur le territoire régional et un rééquilibrage au sein de la région dans les implantations de parc éolien (la Vienne représente à elle seule 27 % de la puissance autorisée de la Région Nouvelle Aquitaine (12 départements)),

Vu la Cartographie des zones propices à l'éolien, établie par la DREAL de Nouvelle-Aquitaine et présentée en septembre 2022, le département de la Vienne a déjà atteint les objectifs fixés pour 2050 dans le domaine éolien,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui confie aux collectivités locales de pouvoir choisir le type d'ENR à implanter sur leurs territoires ainsi que les zones susceptibles de les recevoir,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Le Préfet a adressé la demande présentée par la SAS FERME EOLIENNE DE CHENEVELLES pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la Commune de Chenevelles, d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Commune de Monthoiron se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres, Monsieur Le Préfet indique que le Conseil Municipal doit donner son avis au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Monsieur Le Maire notifie que l'enquête publique se termine le 17 mai prochain.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre :

- **Soit un avis positif** sur le projet
- **Ou un avis négatif** sur le projet afin de respecter la volonté de la commune de Chenevelles de ne pas avoir de projet éolien s'installer sur sa commune et privilégiant l'installation d'un parc photovoltaïque comme source d'énergie renouvelable

Délibéré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis négatif sur avis négatif** sur le projet afin de respecter la volonté de la commune de Chenevelles de ne pas avoir de projet éolien s'installer sur sa commune et privilégiant l'installation d'un parc photovoltaïque comme source d'énergie renouvelable

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2. ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERTS DES CHARGES (CLECT) DE GRAND CHATELLERAULT

Le Conseil Communautaire de Grand Châtellerault, par délibération n°7 du 22 juillet 2020, a créé la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges de Grand Châtellerault, composée de 51 membres, répartis comme suit :

- 1 représentant par commune de moins de 5 000 habitants ;
- 2 représentants par commune dont la population est comprise entre 5 000 et 25 000 habitants ;
- 4 représentants pour les communes dont la population est supérieure à 25 000 habitants.

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque Commune membre d'élire son ou ses représentants, soit 1 représentant pour la Commune de Monthoiron.

Après un appel à candidature, M Patrice AZILE se propose d'assurer cette mission.

Délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** de désigner M Patrice AZILE comme représentant de la Commune de Monthoiron à la Commission d'Evaluation de Transferts des Charges de Grand Châtellerault.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

FINANCES

3. DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV POUR LE CITY STADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains aménagements sur le City Stade peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du département. Ainsi les travaux complémentaires concernant l'aménagement pour la pratique du basket sont éligibles

A ce titre, la commune peut solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du dispositif ACTIV

Le plan de financement, conforme à la règle de financement des projets communaux dans la limite supérieure de 80% de subventions est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Equipement multi sport	68 403,00	Subvention ANS	48 828,00	39
Plateforme	33 855,00			
Plus value terrain basket	7 349,00	Subvention département	6 648,00	5
Plus value plateforme	14 812,00	Autofinancement	68 943,00	55
Total Général HT	124 419,00		124 419,00	100

Délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention de 8 593.60 € auprès du Département afin de financer les travaux détaillés dans la présente délibération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Questions diverses :

- Point sur le recrutement de la secrétaire de Maire
- Réunion PLUI le 27 mai à 18 h
- Permanence aux élections européennes du 6 juin 2024

La séance est levée à 21 h 30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

. Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du P.V

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

